

(1) *Walbridge Cunningham*; (2) *John Knox* (du lot 30 dans la 2me concession du township d'*Hamilton*;) (3) *Eber Byan* (du township d'*Hamilton*); *Alexander Fraser*.

Je certifie de plus que lors de la dite instruction et à l'ouverture de la cour, il a été déclaré et admis par l'avocat du dit *William Kerr*, et en présence de ce dernier, que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection par un agent du dit *William Kerr*, actes dont ce dernier était responsable et qui rendaient son élection nulle.

Je certifie de plus qu'il ne m'a pas été démontré, ou qu'il n'y avait pas lieu de croire que la corruption ait été exercée en grand à la dite élection.

Et j'ai décidé et jugé que tous les frais, dépens et faux-frais occasionnés par la présentation de la dite pétition et les procédures en résultant fussent payés par le dit *William Kerr*, comme partie adverse à la dite pétition, mais que le dit *William Kerr* n'était pas tenu aux frais occasionnés par les témoignages produits et les procédures prises par les pétitionnaires à l'effet de prouver que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection par le dit *William Kerr*, ou à sa connaissance et de son consentement, et je ne décide pas qu'aucuns des frais soient payés par les dits pétitionnaires au dit *William Kerr*.

J. G. SPRAGGE,  
C.

Daté ce 6me jour d'octobre A. D. 1874.

### ÉLECTION CONTESTÉE DE MONTRÉAL OUEST.

*Election d'un député à la Chambre des Communes par le district électoral de Montréal Ouest.*

Dans l'affaire de la pétition d'

ALEXANDER A. STEVENSON *et al.*,  
Pétitionnaire.

et

FREDERICK MACKENZIE,  
Défendeur.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada :

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été chargé de l'instruction de la pétition d'élection produite contre l'élection de *Frederick Mackenzie*, écuyer, député de la division électorale de *Montréal Ouest* à la Chambre des Communes.

2. L'instruction a eu lieu les 20me et 21me jours d'octobre dernier.

3. Je certifie par le présent que l'élection du dit *Frederick Mackenzie*, comme tel député, qui a eu lieu le 29 de janvier dernier, est nulle, et je transmets ci-jointe copie des notes des témoignages entendus lors de la dite instruction, et du jugement tel qu'enregistré que j'ai rendu dans cette affaire.

4. J'ai aussi l'honneur de faire rapport qu'il n'a pas été prouvé que des actes de corruption aient été commis par aucun des candidats à cette élection, ou à sa connaissance et de son consentement.

5. Et que pendant l'instruction il a été prouvé que les personnes suivantes s'étaient rendues coupables d'actes de corruption à cette élection: *Moses Malone*, *William Russell* et *Patrick Findlay*.